

PRODUITS LAITIERS

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

POUR EXPORTER AUX ÉTATS-UNIS

AVANT D'EXPORTER

1. EXIGENCES DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)

ENREGISTREMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Les produits laitiers doivent être préparés dans un établissement enregistré à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le Règlement sur les produits laitiers décrit la procédure et les conditions relatives à l'agrément d'un établissement ainsi que les exigences à satisfaire une fois que l'établissement est certifié par l'ACIA. Pour plus de renseignements sur l'enregistrement, les conditions d'agrément et les formulaires à remplir, communiquez avec votre bureau régional de l'ACIA¹.

PLAN DE CONTRÔLE PRÉVENTIF (NORMES DE SALUBRITÉ ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ)

Les exportateurs sont tenus d'avoir un plan de contrôle préventif (PCP) décrivant la manière dont ils veillent à ce que leurs produits soient sains, propres à la consommation et conformes aux exigences réglementaires applicables. Le contrôle préventif est une approche reconnue à l'échelle internationale qui vise à prévenir ou à atténuer les dangers associés aux produits alimentaires². Pour obtenir l'enregistrement de son établissement auprès de l'ACIA, il faut mettre en place un tel plan.

NORMES AGROALIMENTAIRES ET CATÉGORIES

Le Règlement sur les produits laitiers contient des exigences quant aux catégories de certains produits. Il s'agit du fromage cheddar, du beurre et des produits du beurre ainsi que des produits laitiers secs. Si vous voulez exporter un produit laitier pour lequel le Règlement fixe des exigences quant à la catégorie, il faut que ce produit ait été classé et que l'ACIA ait délivré un certificat approprié³. Les exigences peuvent concerner, par exemple, le pourcentage de matière grasse que doit contenir un produit pour être classé dans la catégorie « Canada 1 » ou « Canada 2 ». Les catégories désignent la qualité du produit.

De plus, le Règlement sur les produits laitiers établit des normes pour de nombreux produits laitiers. Celles-ci indiquent, par exemple, les produits qui peuvent entrer dans la préparation des produits laitiers et certains éléments du processus de production. Lorsqu'un produit laitier est assujéti à des normes, l'entreprise doit s'assurer que sa composition satisfait aux exigences énoncées dans ce règlement⁴.

IMPORTATION POUR RÉEXPORTATION

Si vous êtes un transformateur, par exemple un producteur de fromage, vous pourriez profiter du Programme d'importation pour réexportation d'Affaires mondiales Canada.

Ce programme permet à des entreprises canadiennes de transformation d'importer des produits laitiers dans le but de les transformer ou de les réemballer pour la réexportation. Les produits importés en vertu de ce programme ne sont pas assujétiés aux tarifs exigés (contingents tarifaires ou quotas) par Affaires mondiales Canada.

Cependant, les importateurs doivent acquitter les droits qui s'appliquent aux produits laitiers en vertu du Règlement sur les produits laitiers⁵. Consultez à ce sujet la page d'informations de l'ACIA ou communiquez directement avec l'Agence⁶. Pour obtenir l'enregistrement de son établissement auprès de l'ACIA, il faut mettre en place un tel plan.

INSPECTIONS

L'ACIA doit inspecter les produits laitiers destinés à l'exportation. Un produit laitier ne peut être exporté que s'il a été mis à la disposition de l'inspecteur pendant au moins 14 jours avant l'exportation. Un produit laitier qui ne satisfait pas aux exigences du Règlement sur les produits laitiers peut être exporté, si l'entreprise remet à l'inspecteur une déclaration signée attestant qu'il s'attache aux exigences du pays importateur et que cette déclaration est incluse dans les documents d'exportation. Des droits sont exigés pour la préparation des documents d'exportation.

Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au spécialiste des produits laitiers de votre bureau régional de l'ACIA^{7,8}.

CONTRÔLES À L'IMPORTATION, PERMIS ET QUOTAS

Le Foreign Agricultural Service de l'United States Department of Agriculture (FAS-USDA) établit les quotas (contingents tarifaires, ou *tariff rate, quotas*) des importations américaines pour plusieurs produits laitiers, par exemple les fromages.

Une entreprise qui importe ces produits doit donc posséder un permis du FAS-USDA. Seuls les importateurs résidents américains peuvent obtenir des licences d'importation pour divers produits laitiers, et ce, à un taux avantageux (voire 0 % dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique [ACEUM]). Si vous vendez des produits à un client américain qui est titulaire de ce genre de permis, vous devrez vous assurer d'obtenir une licence d'exportation avant de faire votre envoi. Si votre client ne possède pas de licence d'importation

1 Composez le 514 283-8888 pour joindre le bureau du Québec de l'ACIA.
2 Consultez le guide portant sur le contrôle préventif : <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/lois-et-reglements/initiatives-reglementaires/lsc/projet-de-rsac/apprenez-preparation-d-un-plan-de-contrôle-preventif/fra/1427746591578/1427746679297>.
3 Consultez le Règlement pour obtenir des détails sur ces exigences : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-79-840/>.
4 Consultez le Règlement : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2018-108/page-11.html#h-832973>.

5 Pour connaître les prix des services offerts, consultez la page Web <https://inspection.canada.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/fra/1299092387033/1299093490225>.
6 Consultez le www.inspection.gc.ca ou composez le 514 283-8888 pour joindre le bureau du Québec de l'ACIA.
7 Ibid.
8 Vous pouvez accéder à cette page à l'adresse <https://inspection.canada.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/fra/1299092387033/1299093490225> et joindre le bureau du Québec de l'ACIA au 514 283-8888.

pour les produits laitiers ou les fromages, vous pourrez quand même exporter ces produits sur le territoire américain au taux de droits de douane hors quota (moins avantageux). D'autres produits laitiers sont soumis à des quotas, mais ils peuvent être importés suivant le principe du premier arrivé, premier servi.

Beaucoup d'informations se trouvent sur la page Web de l'United States Department of Agriculture (USDA) qui porte sur ce sujet⁹, notamment la liste, sur fichier Excel, des détenteurs de permis d'importation (quotas). Il est toutefois préférable de communiquer avec l'USDA directement pour obtenir les renseignements qui vous concernent¹⁰. Il importe de noter que certains produits laitiers, comme les fromages à pâte molle au lait de vache, certains fromages fabriqués avec du lait de brebis et quelques autres fromages mentionnés à la position 0406 du tarif de douane américain ne sont pas touchés par les quotas. Ces fromages peuvent être importés au moyen d'une franchise de droits, sur présentation d'un certificat d'origine.

2. EXIGENCES DE L'UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE (USDA)

L'Animal and Plant Health Inspection Service de l'United States Department of Agriculture (APHIS-USDA) exige aussi l'obtention d'un permis pour l'importation de certains produits laitiers, à l'exception du fromage et du beurre, afin de s'assurer que des maladies animales exotiques ne sont pas introduites aux États-Unis. Pour savoir si vous devez vous procurer ce permis et, en l'occurrence, pour avoir de l'information particulière sur la procédure à suivre pour l'obtenir, communiquez directement avec l'USDA¹¹.

EXIGENCES DES ÉTATS ET CERTIFICATION PARTICULIÈRE

Chaque État américain, voire chaque région ou municipalité selon le type de produit, a le pouvoir de réglementer davantage le commerce de produits bioalimentaires. C'est le cas, par exemple, de l'eau et de l'alcool. Il est donc essentiel de prendre les mesures qui s'imposent afin de déterminer si vous pouvez effectivement commercialiser vos produits dans le marché que vous ciblez. Il peut être sage de consulter des experts, des autorités réglementaires ou des associations d'industries locales afin d'obtenir l'information pertinente et de vous assurer de respecter la législation qui vous concerne. L'Animal and Plant Health Inspection Service de l'United States Department of Agriculture a créé une page Web qui contient plusieurs liens pertinents à ce sujet¹².

3. EXIGENCES DE LA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION (FDA)

IMPORTATION DE LAIT OU DE CRÈME (FEDERAL IMPORT MILK ACT [FIMA])

La Food and Drug Administration (FDA) exige que les entreprises qui importent certains produits laitiers aux États-Unis possèdent un permis à cette fin en vertu du Federal Import Milk Act. L'objectif de cette loi, qui est entrée en vigueur en 1927, est de promouvoir l'industrie laitière des États-Unis et de protéger la santé publique. Un permis est exigé pour l'importation de lait ou de crème, par exemple, mais pas pour l'importation de fromage, de yogourt ou de crème sure.

Consultez la page Web de la FDA qui traite des exigences en matière de permis¹³. Elle précise tous les produits qui ne peuvent pas être importés sans l'obtention préalable d'un permis et indique à qui adresser une demande de permis.

BIOTERRORISM ACT

En vertu de la Bioterrorism Act, qui est du ressort de la FDA, les exportateurs ont deux exigences à satisfaire avant d'effectuer une première exportation :

- Trouver un agent pour les représenter auprès de la FDA;
- S'enregistrer à la FDA.

TROUVER UN AGENT POUR LES REPRÉSENTER AUPRÈS DE LA FDA

Avant de s'enregistrer, les exportateurs doivent trouver un agent résident américain pour les représenter auprès de la FDA. Cet agent doit être disponible en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) dans l'éventualité où la FDA aurait des questions à poser. Le courtier en douane peut offrir ce service moyennant des frais. En tant qu'exportateur, vous aurez à fournir son identité au moment de votre enregistrement.

S'ENREGISTRER À LA FDA

Si vous êtes le propriétaire, l'exploitant ou l'agent responsable d'un établissement local ou étranger qui est engagé dans la fabrication, la transformation, l'emballage ou le stockage d'aliments pour la consommation humaine ou animale aux États-Unis, vous devez vous inscrire à la FDA. Cette inscription vous permettra notamment de produire le « préavis » (ou la notification préalable) dont il sera question dans la partie « Au moment d'exporter des produits ». Pour vous enregistrer en ligne, il faut vous rendre sur le site Internet de la FDA¹⁴.

Il est à noter que les fermes ne sont pas tenues de s'enregistrer si elles sont situées sur un seul site et qu'elles se consacrent à la culture, à la récolte ou à l'élevage. Elles peuvent effectuer des opérations de conditionnement, de stockage et même de transformation, à condition qu'elles plantent, cultivent ou consomment elles-mêmes les produits. La Food Safety Modernization Act (FSMA) permet aussi l'emballage de produits provenant d'une autre ferme.

FOOD SAFETY MODERNIZATION ACT (FSMA)

La Food Safety Modernization Act (FSMA) est la plus vaste réforme des lois américaines en matière de sécurité alimentaire et a été signée en janvier 2011. Elle vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux États-Unis et à prévenir toute forme de contamination. La FSMA a donné à la Food and Drug Administration (FDA) plus de pouvoirs pour réglementer la façon dont les aliments sont cultivés, récoltés et traités. La FDA peut exercer un pouvoir en matière de rappel de produits, de détention, d'inspection, de refus de marchandises et de suspension de l'enregistrement d'une entreprise. Elle s'est munie d'un meilleur système de traçabilité et peut exiger des documents supplémentaires (ex. : certification par un organisme reconnu) pour les produits à haut risque.

En tant qu'importateur non-résident enregistré à la FDA, vous devez garantir la sécurité de votre chaîne d'approvisionnement et de vos méthodes de production.

⁹ Consultez la page suivante pour plus d'informations : <https://www.fas.usda.gov/commodities/dairy>.

¹⁰ Vous pouvez joindre les responsables des permis à l'importation de l'USDA au 202 720-0638 ou envoyer un courriel à mailto:Dairy-ils@fas.usda.gov.

¹¹ Vous pouvez joindre le National Center for Import and Export de l'USDA au 301 851-3300 ou envoyer un courriel à mailto:AskNCIE.Products@aphis.usda.gov.

¹² Consultez le <https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/importexport>.

¹³ Consultez la page Web de la FDA qui traite des exigences relatives aux importations de produits laitiers : <http://goo.gl/PZkHn>.

¹⁴ Enregistrement en ligne : <https://www.fda.gov/food/online-registration-food-facilities/food-facility-registration-user-guide-step-step-instructions>.

LA FSMA EN RÉSUMÉ :

- La FDA vous demande d'établir un système de sécurité en tant que fabricant et de déterminer les points faibles ou dangers potentiels de vos activités. Il faut documenter le tout et montrer à la FDA ce que vous faites pour remédier à ces lacunes.
- La FDA prévoit visiter toutes les entreprises agroalimentaires et les entreprises de pêche, nationales et étrangères. Lors de cette visite, il est possible qu'elle trouve des correctifs à apporter. Si vous refusez cette visite, l'entrée de votre produit aux États-Unis sera refusée.
- Un programme volontaire de sécurité adapté au secteur agroalimentaire est offert depuis l'année 2018, le Voluntary Qualified Importer Program (VQIP). Son avantage principal est d'accélérer le processus de dédouanement en réduisant de manière considérable les inspections effectuées par la FDA. Il faut savoir toutefois que quoique volontaire, ce programme est payant. Le coût de l'adhésion, pour l'année 2021, a été fixé à 17 000 \$ US¹⁵.

Pour connaître toutes les règles à suivre concernant la FSMA, nous vous invitons à consulter le guide de l'industrie¹⁶.

FOREIGN SUPPLIER VERIFICATION PROGRAM (FSVP)

En mai 2017, une nouvelle règle découlant de la FSMA est entrée en vigueur, sous l'acronyme FSVP, qui signifie Foreign Supplier Verification Program. Dorénavant, lorsqu'une vente est conclue entre un fournisseur étranger (exportateur) et un acheteur américain, ce dernier doit être reconnu à titre de « FSVP Importer » dans le système des douanes américaines. L'exportateur ne peut pas assumer cette responsabilité à la place de son client américain. L'importateur FSVP doit se porter garant des produits qu'il introduit aux États-Unis, en tenant un registre pour chaque fournisseur étranger et produit qui précise les risques potentiels ainsi que les mesures de sécurité que le fournisseur a appliquées. Sur la facture commerciale qu'il établit, l'exportateur doit fournir l'identité de l'importateur FSVP, en indiquant ses coordonnées et son numéro DUNS (Dun & Bradstreet). La mise en application de cette règle, qui variait en fonction de la taille des entreprises et des produits visés, s'est faite graduellement, à différentes dates, jusqu'en 2020. Pour tous les détails, on peut consulter le site Web de la FDA, sous la rubrique « FSVP¹⁷ ».

Notons que pour les marchandises exportées à l'occasion d'une foire commerciale, étant donné qu'elles ne sont pas vendues, il revient à l'exportateur de se faire représenter par un agent américain qui sera désigné et reconnu comme importateur FSVP. Cet agent facture des honoraires pour assumer cette responsabilité. Il est donc important, selon la date d'entrée en vigueur qui vous concerne, de mandater un agent à cette fin. Votre courtier en douane pourra vous diriger vers des firmes spécialisées privées qui offrent ce genre de service.

4. ÉTIQUETAGE ET INSCRIPTION DU PAYS D'ORIGINE

De nombreuses règles doivent être respectées quant à l'étiquetage et aux inscriptions des valeurs nutritionnelles sur les produits. Il faut d'abord se conformer à la réglementation américaine à cet égard. Ensuite, l'ACIA impose certaines exigences additionnelles.

L'étiquetage et l'affichage des valeurs nutritionnelles sont soumis à des règles strictes encadrées par la FDA. Cette dernière a mis un guide de l'industrie à la disposition du public pour faciliter la satisfaction de ces exigences¹⁸.

¹⁵ Frais de participation au Voluntary Qualified Importer Program : <https://www.federalregister.gov/documents/2020/08/03/2020-16791/food-safety-modernization-act-voluntary-qualified-importer-program-user-fee-rate-for-fiscal-year>.

¹⁶ FSMA : <https://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/default.htm>.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ FSVP : <https://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/ucm361902.htm>.

La FDA fournit aussi de l'information sur certains sujets particuliers concernant les étiquettes, comme l'irradiation des aliments, et accorde différentes exemptions pour les petits volumes ou les petites entreprises¹⁹. Une de ces exemptions porte sur l'étiquetage des valeurs nutritionnelles. Elle est accordée si l'entreprise qui en fait la demande emploie moins de 100 salariés en équivalent temps plein et vend moins de 100 000 unités de son produit aux États-Unis à l'intérieur d'une période de 12 mois.

INSCRIPTION DU PAYS D'ORIGINE

L'inscription du pays d'origine sur les produits est une exigence douanière. L'exportateur doit donc s'assurer que la mention « Produit du Canada » est inscrite sur ses produits (en plus de tous les autres renseignements exigés sur l'étiquette) et sur les contenants d'emballage servant à l'expédition²⁰. Il revient toutefois à l'exportateur de s'assurer que cette mention soit conforme aux règles d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020. Il faut être prudent et consulter un expert en la matière.

5. CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Certains produits requièrent une certification particulière aux États-Unis. C'est le cas, par exemple, des produits biologiques, qui doivent être certifiés conformément au National Organic Program de l'USDA. Encore une fois, veillez à consulter les bons experts afin que le processus d'exportation se déroule sans anicroche et que vous puissiez vendre votre produit comme prévu.

Finalement, dans le but de faciliter l'exportation à l'étranger des produits biologiques certifiés par le Régime Bio-Canada²¹, l'ACIA a signé notamment des ententes d'équivalence avec les États-Unis par l'intermédiaire du Bureau Bio-Canada. Si vos produits sont certifiés par Bio-Canada, ils pourront donc aussi porter le logo de conformité américain (USDA) s'ils remplissent les conditions d'utilisation de ce label.

6. EXIGENCES DU SERVICE DES DOUANES ET DE LA PROTECTION DES FRONTIÈRES DES ÉTATS-UNIS (UNITED STATES CUSTOMS AND BORDER PROTECTION)

COURTIER EN DOUANE

Si le client américain ne souhaite pas dédouaner les marchandises, il demandera à l'exportateur de procéder lui-même au dédouanement. Pour ce faire, l'exportateur devra mandater un courtier en douanes américaines pour le représenter auprès des douanes américaines. L'exportateur devient ainsi l'importateur officiel non résident pour le dédouanement et la déclaration détaillée de ses propres produits.

CAUTIONNEMENT

Pour que vous puissiez traiter avec la douane américaine, cette dernière vous demandera un cautionnement d'un minimum de 50 000 \$. Il vous en coûtera environ 500 \$ par année pour le fournir. C'est le courtier en douane qui facturera cette somme annuelle, mais il faut comprendre que le cautionnement est réglé entre l'importateur officiel non résident et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

¹⁹ Consultez respectivement le <http://goo.gl/XHKYo> et le <http://goo.gl/aHcRV>.

²⁰ Consultez le <https://www.cbp.gov/trade/rulings/informed-compliance-publications/markings-country-origin-us-imports>.

²¹ Visitez la page Web de l'organisme consacrée à la certification biologique : <http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-biologiques/etiquetage-et-renseignements-generaux/reglementation-des-produits-biologiques/132808271777/1328082783032>.

CODE SH DU PRODUIT ET TARIFS DOUANIERS

Avant d'entamer le processus d'exportation de votre produit, vous devez déterminer le code du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (code SH) qui s'y rapporte. Le Système harmonisé est une nomenclature internationale définie par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Les tarifs douaniers de la plupart des pays du monde (y compris des pays membres de l'ACEUM) sont déterminés en fonction des catégories de ce système, qui sert aussi à établir certaines statistiques commerciales. Vous devez donc connaître le code SH correspondant à votre produit avant d'arriver à la frontière américaine et l'inscrire sur vos documents d'exportation. Les autorités douanières l'utiliseront (ou le corrigeront s'il s'avère inexact) pour fixer les droits de douane et les règlements qui s'appliquent à votre envoi²². Une fois le code SH de votre produit déterminé, vous serez en mesure de trouver le tarif qui s'y rapporte. Il suffit de consulter les chapitres correspondant à votre produit dans le *Harmonized Tariff Schedule of the United States*. Dans le cas des produits laitiers et des fromages, consultez le chapitre 4. Si votre produit satisfait aux règles d'origine de l'ACEUM, le taux applicable figurera sous la colonne « special », avec l'acronyme CA pour le Canada. Dans le cas contraire, le tarif applicable sera sous la colonne « general ».

PRÉPARATION DU CERTIFICAT D'ORIGINE DE L'ACEUM

Ce document n'est pas obligatoire, mais si vous souhaitez éviter les droits de douane et les redevances applicables sur la valeur déclarée aux douanes, vous devrez le fournir. Il faut toutefois être certain d'avoir droit à ces exemptions. Vous devez analyser votre produit et vous assurer qu'il répond aux règles d'origine particulières définies au chapitre 4 de l'ACEUM. Ces règles varient selon le classement dans le système harmonisé (code SH) des produits. Si vos produits se révèlent admissibles, vous pouvez demander le certificat d'origine en ligne²³. Notez que les produits laitiers et les fromages soumis aux quotas américains ne sont pas admissibles aux tarifs préférentiels prévus dans l'ACEUM, à moins que votre client détienne une licence d'importation de ces produits, comme il est expliqué à la section intitulée « Contrôles à l'importation, permis et quotas » du présent document.

7. EMBALLAGE D'EXPÉDITION EN BOIS NON TRAITÉ

Le Department of Agriculture's Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS) a déterminé des standards pour les matériaux de bois d'emballage importés aux États-Unis. Tous les matériaux d'emballage en bois réglementés doivent être correctement traités et marqués dans le cadre d'un programme officiel développé et supervisé par l'Organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) du pays d'exportation. Il s'agit notamment des palettes, des caisses, des pièces de calage, des boîtes, des panneaux de chargement, etc. Les emballages en bois faits de matériaux exemptés, mais combinés avec des composants en bois massif doivent quand même être traités et marqués. Le traitement comprend un traitement thermique et une fumigation au bromure de méthyle (MB). Pour vous préparer à respecter cette norme, il y a lieu de prendre connaissance des exigences relatives aux matériaux d'emballage en bois et à l'identification sur le site Internet de l'US Customs and Border Protection²⁴.

8. NUMÉRO D'ENTREPRISE

Une des obligations de base à satisfaire pour exporter des produits est l'obtention d'un numéro d'entreprise délivré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour votre compte d'importation-exportation²⁵.

²² Consultez le <https://hts.usitc.gov/current>.

²³ Formulaire en ligne relatif au certificat d'origine (américain) lié à l'ALENA : <https://www.cbp.gov/document/forms/form-434-north-american-free-trade-agreement-nafta-certificate-origin>.

²⁴ Exigences relatives aux emballages en bois : https://help.cbp.gov/s/article/Article-720?language=en_US.

²⁵ On peut joindre l'ARC au 1 800 959-7775 ou consulter la page Internet : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/inscrire-votre-entreprise/compte-programme-importations-exportations.htm>.

1. EXIGENCES DOCUMENTAIRES

Les documents suivants doivent être préparés avant chaque exportation et remis au transporteur, qui les fera parvenir à votre courtier en douane pour le dédouanement :

- Connaissance (ou lettre de transport) ; lorsque votre produit doit faire l'objet d'une inspection à l'entrée, indiquez clairement sur le connaissance le nom de l'entrepôt de l'APHIS de l'USDA où le transporteur doit se présenter ;
- Facture commerciale, aussi appelée parfois « facture pro forma » ou « facture de douane » ; chaque courtier a son propre modèle en ligne. Renseignez-vous auprès de lui ;
- Licence d'exportation, si votre client américain détient un quota ;
- Certificat d'origine lié à l'ACEUM ; notons que ce certificat peut être remis au courtier au début de l'année pour qu'il l'associe à l'ensemble de vos transactions. Nul besoin à ce moment-là de le joindre à chaque expédition. D'autres préfèrent l'imprimer chaque fois et le fournir avec le reste des papiers exigés. Les deux façons de faire sont acceptables.

2. NOTIFICATION PRÉALABLE D'IMPORTATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES (PRIOR NOTICE OF IMPORTED FOODS)

Depuis le 12 décembre 2003, un préavis, mieux connu sous son nom anglais Prior Notice, doit être fourni à la FDA pour tous les aliments destinés aux humains ou aux animaux qui sont importés ou offerts à l'importation aux États-Unis. Donc, outre les documents mentionnés précédemment, vous devrez remplir et fournir une notification préalable d'importation de denrées alimentaires à la Food and Drug Administration, AVANT que le transporteur ne charge vos marchandises.

Il existe deux façons d'adresser un préavis à la FDA : mandater le courtier en douane pour qu'il l'achemine à votre place, moyennant des frais, ou l'envoyer vous-même, sans frais, en ligne, au moyen du Prior Notice System Interface (PNSI). Pour plus de détails, consultez le site Web de la FDA²⁶.

3. RESPONSABILITÉS ET PÉNALITÉS

Après le dédouanement, l'importateur officiel non-résident reçoit la facture des frais de courtage et la déclaration CF7501²⁷. Cette dernière doit être vérifiée minutieusement afin de s'assurer qu'elle est conforme.

La responsabilité d'une déclaration en douane aux États-Unis est de cinq ans et elle incombe à l'importateur officiel non-résident. Toute erreur ou omission est passible de pénalités financières aux États-Unis. La CBP, la FDA et le USDA peuvent imposer différentes pénalités, selon le type d'infraction. En règle générale, on peut s'attendre à ce qu'elles se chiffrent en milliers de dollars.

Au Canada, il faut conserver tous les documents relatifs à votre activité d'exportation pendant six ans, en plus de ceux pour l'année courante.

²⁶ Consultez le guide de l'industrie
www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/ImportsExports/Importing/ucm121048.htm.

²⁷ Consultez la page Internet
<https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/entry-summary/cbp-form-7501>.